

DECISION CONJOINTE PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES ET MODIFIANT L'AUTORISATION DU CRT RATTACHE A L'EHPAD DENISE DELABY A LIEVIN GERE PAR L'AHNAC

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo Gilardi en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2023 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie du Pas-de-Calais « Vivre en autonomie dans un département inclusif » ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 11 mai 2023 portant autorisation du centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD Denise Delaby à Liévin géré par l'AHNAC ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 prévoyant la recomposition des territoires d'intervention des CRT et permettant de créer 43 CRT sur la région Hauts-de-France jusqu'en 2028 ;

Vu le courrier adressé le 9 janvier 2024 par le Groupe AHNAC informant l'ARS que l'EHPAD Delaby de Liévin, porteur d'un CRT autorisé le 11 mai 2023, se positionne sur les territoires géographiques CRT n° 22 et 23 nouvellement définis dans le cadre de la recomposition des territoires d'intervention des CRT ;

Considérant que le redécoupage des territoires d'intervention des CRT réalisé par l'ARS suite à l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023, permet de passer de 15 à 43 CRT pour la région Hauts de France et implique une révision du territoire géographique du CRT autorisé en 2023 ;

Considérant les travaux déjà engagés par le porteur du CRT sur le territoire initial et la possibilité offerte à celui-ci de se positionner sur un territoire révisé par l'ARS correspondant à sa zone d'intervention initiale ;

Considérant que les nouveaux territoires géographiques d'intervention sollicités par le porteur correspondent au territoire initialement couvert par le CRT précédemment autorisé en date du 11 mai 2023 ;

Considérant que le porteur remplit déjà les conditions de prise en charge pour le CRT n°22 ;

Considérant par ailleurs que le porteur s'engage à constituer une équipe dédiée, à développer et renforcer les partenariats, et à fournir un projet de service pour le CRT n°23 ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs pour chacun des CRT et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'agence régionale de santé ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le territoire géographique d'intervention du CRT pour personnes âgées, rattaché à l'EHPAD Denise Delaby de Liévin géré par l'AHNAC défini le 11 mai 2023, est modifié et correspond au secteur CRT n°22 dont la liste des communes et la carte se trouvent en annexe 1 et 2 de cette décision.

Article 2 : La création d'un nouveau CRT pour personnes âgées rattaché à l'EHPAD Denise Delaby de Liévin sur le secteur CRT n°23 est autorisée.

Le territoire géographique d'intervention de ce nouveau CRT est défini dans la liste des communes et sur la carte en annexe 1 et 2 de cette décision.

Article 3 : La capacité de l'EHPAD Denise Delaby de Liévin reste inchangée.

Les 2 centres de ressources territoriaux (CRT) pour personnes âgées sont enregistrés dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

N° FINESS de l'entité juridique : 62 000 183 4

N° FINESS de l'établissement : 62 011 774 7

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation du CRT n°23 est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur (jointe en annexe) attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 5 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture du CRT au public dans un délai de 12 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur général du Groupe AHNAC – Rue Entre Deux Monts – 62800 LIEVIN.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

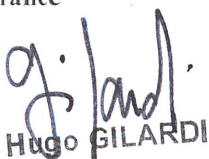
Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Liévin.

Fait en 2 exemplaires.

A Lille le, 28 MAI 2024

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France


HUGO GILARDI

Le président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais


Jean-Claude LEROY

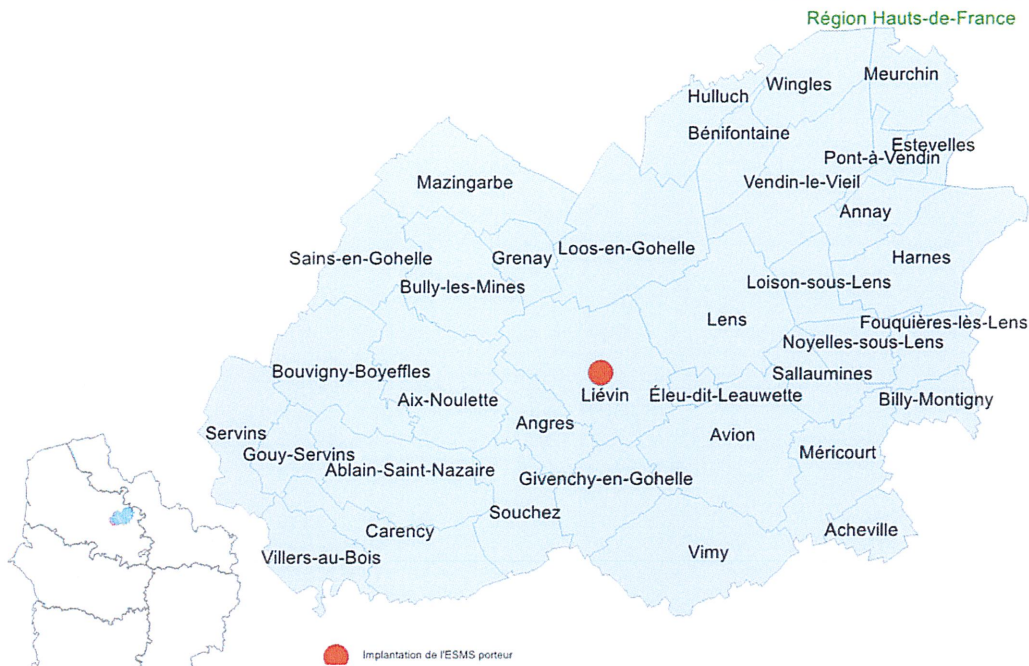
Annexe 1 : Liste des communes de la filière gériatrique Lens-Hénin

Ablain-Saint-Nazaire
Acheville
Aix-Noulette
Angres
Annay
Avion
Bénifontaine
Billy-Montigny
Bois-Bernard
Bouvigny-Boyeffles
Bully-les-Mines
Carency
Carvin
Courcelles-lès-Lens
Courrières
Dourges
Drocourt
Éleu-dit-Leauwette
Estevelles
Évin-Malmaison
Fouquières-lès-Lens
Givenchy-en-Gohelle
Gouy-Servins
Grenay
Harnes
Hénin-Beaumont
Hulluch
Leforest
Lens
Libercourt
Liévin
Loison-sous-Lens
Loos-en-Gohelle
Mazingarbe
Méricourt
Meurchin
Montigny-en-Gohelle
Noyelles-Godault
Noyelles-sous-Lens
Oignies
Pont-à-Vendin
Rouvroy
Sains-en-Gohelle
Sallaumines
Servins
Souchez
Vendin-le-Vieil
Villers-au-Bois
Vimy
Wingles

Annexe 2 : Cartes



Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
 CRT 22 porté par l'EHPAD Denise Delaby à Liévin géré par AHNAC
 Département du Pas-de-Calais



ARS Hauts-de-France/ DOMS



Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées
 CRT 23 porté par l'EHPAD Denise Delaby à Liévin géré par AHNAC
 Département du Pas-de-Calais

